



Règlement de la Course « La Ripagérienne 2026 »

19 Avril 2026

La Ripagérienne

Art-1 / Organisation

L’association Les Rues 2 Rives en partenariat avec la ville de Rive-de-Gier organise le dimanche 19 Avril 2026, deux courses en centre-ville de Rive-de-Gier :

- 5 kms,
- 10 kms (2 boucles de 5km)

Art-2 / Courses ouvertes

- La course de 5 km est ouverte à tous les concurrents, licenciés ou non, à partir de catégorie U16
- La course de 10 km est ouverte à tous les concurrents, licenciés ou non, à partir de catégorie U18

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

Catégories d’âges : elles débutent le 1er septembre 2025 pour se terminer le 31 août 2026.

Masters 1991 et avant / Seniors 1992 à 2003 / Espoirs 2004 à 2006 / Juniors 2007 et 2008 / Cadets 2009 et 2010 / minimes 2011 et 2012

Art-3 / Challenge du Gier

La Ripagérienne fait partie du Challenge des Pays du Gier (Farnay Trail solidaire Saint-Cham R’Urban Trail et Courir pour des pommes)

Art-4 / Inscriptions

- La course de 5km : 7€ pour les inscrits avant le 16 avril 2026
- La course de 10km : 10€ pour les inscrits avant le 16 avril 2026

La nouvelle réglementation augmente le prix du dossard de 0,50 centimes d’euros les non licenciés FFA.

Chronométrage à puces : Il vous sera remis au moment du retrait du dossard une puce accrochée à lui. Celle-ci doit IMPÉRATIVEMENT être RENDUE à l’organisation à l’issue des parcours. En cas d’abandon, il vous est demandé de RAPPORTER votre dossard auprès du poste INFORMATIQUE situé près de la ligne d’arrivée. Si le dossier d’inscription est incomplet le jour du retrait du dossard, celui-ci ne pourra pas être retiré.

ATTENTION : Les 2 courses sont limitées à 499 dossards chacunes !

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur notre site internet : www.laripagerienne.fr ou sur le lien <https://www.logicourse.fr/inscriptions>

Aucune inscription le jour de la manifestation.

Date limite des inscriptions avant le 16 avril 2026 à 23h59.

Pour tout renseignement : www.laripagerienne.fr ; laripagerienne@gmail.com

Art-5 /Départ

Le Départ des 5 kms se fait sur le square Marcel Paul à Rive-de-Gier à 9h15.

Le Départ des 10 kms se fait sur le square Marcel Paul à Rive-de-Gier à 10h15.

Retrait des dossards : samedi 18 avril 2026 de 16h à 18h ou dimanche 19 avril 2026 à partir de 7h30 sur la place de la libération à Rive-de-Gier.

Les dossards doivent être portés sur l'avant et être visibles des contrôleurs sur la totalité du parcours afin de pouvoir valider le classement. (voir règlement FFA)

Art-6 / Ravitaillement

- 5 km : 1 ravitaillement de récupération est prévu à l'arrivée.
- 10 km : 1 ravitaillement est prévu sur le parcours plus un ravitaillement de récupération à l'arrivée.

Les ravitaillements en dehors des zones prévues à cet effet sont interdits et pourront donner lieu à une disqualification.

Art-7 / Arrivée et barrières horaires

L'arrivée sera jugée sur le square Marcel Paul à Rive-de-Gier.

1 barrière horaire pour la course de 5kms : à 10h05.

1 barrière horaire pour la course de 10kms : à 11h35

Celle-ci pourrait être modifiée en fonction de la météo ou tout autre évènement exceptionnel. Les coureurs passant après ce délai se verront retirer leur dossard. Les coureurs désirant poursuivre tout de même le parcours pourront le faire sous leur entière responsabilité et ne seront pas classés !

Remise des prix à partir de 10h15

A l'arrivée : secouristes et sanitaires pour tous les participants sur présentation du dossard.

Art-8 / Responsabilités

Des mesures seront prises pour éviter les inconvenients liés à la circulation. Cependant les coureurs devront respecter le Code de la Route. Une assistance médicale est prévue sur le parcours.

RESPONSABILITÉ CIVILE : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance auprès d'ALLIANZ.

INDIVIDUELLE ACCIDENT : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La participation à l'épreuve se fera sous l'entièr responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs. Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Art-9 / Dotation

Une récompense sera distribuée à tous les participants des deux courses sur présentation du dossard.

Une récompense est offerte pour chaque course aux 3 premières femmes et aux 3 premiers hommes du classement de chaque course.

PAS DE RECOMPENSE PAR CATEGORIE

Art-10 / Conditions de participation

obligatoires pour participer à une épreuve Hors Stade : **PPS ou LICENCE**

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, où d'un « Pass J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)).
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- **Ou d'avoir satisfait au Parcours Prévention Santé à la mi-janvier 2026 ou au Pass Prévention Santé après la mi-janvier 2026 conformément au cadre de la Loi du « Sport » du 2 mars 2022.**

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace du document présenté.

Concernant les inscriptions pour les coureurs mineurs, soit un certificat médical, soit un questionnaire de santé renseigné doit être fourni le jour du départ avec l'autorisation parentale.

Les chiens ou autres animaux domestiques même tenus en laisse ne sont pas admis sur le parcours. Les dossards doivent obligatoirement être portés sur la poitrine pour être visibles des contrôleurs sur la totalité des parcours. Des pointages seront effectués sur les parcours.

Art-11 / Engagement des coureurs

Chaque coureur s'engage à avoir pris connaissance du règlement de la course, en s'inscrivant.

Art-12 / Modifications du règlement

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter des modifications au règlement, dans ce cas, celles-ci seront signalées avant le départ.

Art-13 / Droit à l'image

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser à titre gratuit, les vidéos et photos prises lors de cette journée.

Art-14 / Adresse électronique

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser, à titre gratuit, votre adresse électronique dans le cadre de l'organisation de sa manifestation et à ne pas la diffuser à des fins commerciales.

Chronométrie assurée par notre partenaire LOGICOURSE.

Informations complémentaires

Les accompagnateurs en VTT ou autre véhicule ne sont pas autorisés.

Les concurrents se doivent secours et entraide.

Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche. Tout manquement à ces règles élémentaires de bonne conduite pourra être sanctionné par élimination.

Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature pourra être éliminé.

Le jury de l'épreuve se compose du directeur de Course, du Coordinateur de Sécurité, du Responsable de l'équipe médicale, des Responsables des postes de contrôle. Le jury est habilité à statuer sur les litiges survenus durant l'épreuve, les décisions sont sans appel.